

30 juin 2022

Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de juillet 2022 : prévisions indicatives

Pour information seulement – document non officiel

Le Secrétariat a établi les présentes prévisions indicatives concernant le programme de travail du Conseil de sécurité à l'intention du Président du Conseil. On y trouve en particulier les questions que le Conseil pourrait aborder durant le mois comme suite à certaines de ses décisions antérieures. Le fait qu'une question y figure ou non n'implique nullement qu'elle sera ou non examinée au cours du mois. Le programme de travail effectif dépendra des événements et des vues des membres du Conseil.

30 juin 2022

Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de juillet 2022 : prévisions indicatives

Afrique

République centrafricaine : sanctions – embargo sur les armes

Résolution 2588 (2021) du 29 juillet 2021

Au paragraphe 3, le Conseil a décidé de reconduire jusqu'au 31 juillet 2022 les mesures et les dispositions énoncées aux paragraphes 4 et 5 de la résolution 2488 (2019) et au paragraphe 2 de la résolution 2399 (2018), et rappelé les paragraphes 8 et 9 de la résolution 2488 (2019).

L'embargo sur les armes vient à expiration le *31 juillet 2022*.

République centrafricaine : sanctions – interdiction de voyager et gel des avoirs

Résolution 2588 (2021) du 29 juillet 2021

Au paragraphe 4, le Conseil a décidé de reconduire jusqu'au 31 juillet 2022 les mesures et les dispositions énoncées aux paragraphes 9, 14 et 16 à 19 de la résolution 2399 (2018) et prorogées par le paragraphe 4 de la résolution 2536 (2020), et rappelé les paragraphes 10 à 13 et 15 de la résolution 2399 (2018).

L'interdiction de voyager et le gel des avoirs prendront fin le *31 juillet 2022*.

République centrafricaine : sanctions – levée partielle de l'embargo sur les armes

Résolution 2588 (2021) du 29 juillet 2021

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé que, jusqu'au 31 juillet 2022, tous les États Membres devraient continuer de prendre les mesures nécessaires pour empêcher la fourniture, la vente ou le transfert directs ou indirects à la République centrafricaine, à partir de leur territoire ou à travers leur territoire ou par leurs nationaux, ou au moyen de navires battant leur pavillon ou d'aéronefs immatriculés chez eux, d'armements et de matériel connexe de tous types, y compris les armes et les munitions, les véhicules et les matériels militaires, les équipements paramilitaires et les pièces détachées correspondantes, ainsi que de toute assistance technique ou formation et de toute aide financière ou autre en rapport avec les activités militaires ou la fourniture, l'entretien ou l'utilisation de tous armements et matériel connexe, y compris la mise à disposition de mercenaires armés venant ou non de leur territoire, et décidé également que ces mesures ne s'appliquaient pas [...].

La mesure de levée partielle de l'embargo sur les armes expirera le *31 juillet 2022*.

République centrafricaine : sanctions – examen du mandat du Groupe d'experts par le Conseil

Résolution 2588 (2021) du 29 juillet 2021

Au paragraphe 6, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 31 août 2022 le mandat du Groupe d'experts, tel qu'il l'avait énoncé aux paragraphes 30 à 39 de la résolution 2399 (2018) et reconduit au paragraphe 6 de la résolution 2536 (2020), exprimé son intention de réexaminer le mandat et de faire le nécessaire concernant sa nouvelle reconduction le 31 juillet 2022 au plus tard, et prié le Secrétaire général de

prendre dès que possible les dispositions administratives voulues pour reconduire le Groupe d'experts, en consultation avec le Comité, en faisant au besoin appel aux compétences des membres actuels du Groupe d'experts.

Le Conseil doit en principe se prononcer au plus tard le *31 juillet 2022*.

Libye : mandat de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL)

Résolution 2629 (2022) du 29 avril 2022

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 31 juillet 2022 le mandat de la MANUL, mission politique spéciale intégrée, pour lui permettre de mener à bien le mandat qui lui avait été confié dans la résolution [2542 \(2020\)](#) et au paragraphe 16 de la résolution [2570 \(2021\)](#).

Le mandat vient à expiration le *31 juillet 2022*.

Libye : sanctions – prorogation des autorisations données et des mesures imposées par la résolution 2146 (2014) (mesures liées aux tentatives visant à exporter illégalement du pétrole brut)

Résolution 2571 (2021) du 16 avril 2021

Au paragraphe 2, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 30 juillet 2022 les autorisations données et les mesures imposées par la résolution [2146 \(2014\)](#), telle que modifiée par le paragraphe 2 des résolutions [2441 \(2018\)](#) et [2509 \(2020\)](#).

Les autorisations viennent à expiration le *30 juillet 2022*.

Libye : sanctions – examen du mandat du Groupe d'experts par le Conseil

Résolution 2571 (2021) du 16 avril 2021

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 15 août 2022 le mandat du Groupe d'experts créé en application du paragraphe 24 de la résolution [1973 \(2011\)](#) et modifié par les résolutions [2040 \(2012\)](#), [2146 \(2014\)](#), [2174 \(2014\)](#), [2213 \(2015\)](#), [2441 \(2018\)](#) et [2509 \(2020\)](#), décidé que le Groupe d'experts demeurerait chargé des tâches énoncées dans la résolution [2213 \(2015\)](#), lesquelles s'appliquaient également en ce qui concerne les mesures visées par la résolution, et exprimé son intention de réexaminer le mandat et de faire le nécessaire en ce qui concerne sa reconduction au plus tard le 15 juillet 2022.

Le Conseil doit en principe se prononcer au plus tard le *15 juillet 2022*.

Libye : MANUL – compte rendu que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2629 (2022)

Résolution 2629 (2022) du 29 avril 2022

Au paragraphe 6, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les 30 jours de l'application de la résolution jusqu'au 31 juillet 2022.

Résolution 2570 (2021) du 16 avril 2021

Au paragraphe 19, le Conseil a prié le Secrétaire général de le tenir informé dans le cadre de ses rapports périodiques et de tout rapport supplémentaire qu'il lui présenterait, le cas échéant, de l'assistance apportée par la MANUL aux autorités et aux institutions libyennes compétentes en vue des prochaines élections ; de la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu du 23 octobre, des progrès réalisés par le mécanisme de surveillance du cessez-le-feu, du déploiement en renfort des

observateurs du cessez-le-feu de la MANUL, et des critères qui décideraient, à terme, de leur départ.

Le Secrétaire général doit en principe faire rapport en *juillet 2022*.

Paix et sécurité en Afrique : compte rendu que le Secrétaire général doit présenter au Conseil sur la normalisation des relations entre l'Érythrée et Djibouti

Résolution 2607 (2021) du 15 novembre 2021

Au paragraphe 45, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, le 31 juillet 2022 au plus tard, de toute nouvelle évolution sur la voie de la normalisation des relations entre l'Érythrée et Djibouti.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *juillet 2022*.

Somalie : Mission de transition de l'Union africaine en Somalie (ATMIS) – compte rendu que le Gouvernement fédéral somalien doit présenter au Conseil sur la mise en œuvre du Plan de transition pour la Somalie et de la feuille de route connexe

Résolution 2628 (2022) du 31 mars 2022

Au paragraphe 52, le Conseil a prié le Gouvernement fédéral somalien de lui présenter, le 10 juillet 2022, le 10 octobre 2022 et le 10 janvier 2023, un compte rendu sur : a) les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan de transition et du dispositif national de sécurité et dans la constitution et l'intégration des forces, tel que cela était envisagé aux paragraphes 7 et 8 de la résolution ; b) les progrès réalisés dans l'application de la feuille de route convenue le 27 mai 2021.

Somalie : compte rendu que l'Union africaine doit faire au Conseil sur l'exécution du mandat de l'ATMIS

Résolution 2628 (2022) du 31 mars 2022

Au paragraphe 53, le Conseil a prié l'Union africaine de lui rendre compte le 10 juillet 2022, le 10 octobre 2022 et le 10 janvier 2023, par l'intermédiaire du Secrétaire général, de l'exécution du mandat de l'ATMIS et demandé que ces rapports couvrent en particulier les points suivants [...].

Soudan : exposé du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI)

Résolution 1593 (2005) du 31 mars 2005

Au paragraphe 8, le Conseil a invité le Procureur à l'informer, dans les trois mois suivant la date d'adoption de la résolution, puis tous les six mois, de la suite donnée à la résolution.

Le Procureur de la CPI doit en principe présenter son exposé en *juillet 2022*.

Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS) : rapports du Secrétaire général au Conseil

Lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 31 janvier (S/2020/85)

Au deuxième paragraphe, le Président du Conseil a indiqué que les membres du Conseil souscrivaient à la recommandation formulée dans la lettre du Secrétaire général, tendant à proroger le mandat du Bureau tel qu'il était présenté dans l'annexe de la lettre pour une période supplémentaire de trois ans, soit du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2023. Le Président a ajouté que les membres du Conseil seraient

reconnaissants au Secrétaire général de bien vouloir leur rendre compte, tous les six mois, de l'exécution de son mandat par le Bureau.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 29 juin 2022 (S/2022/521).

Amériques

Colombie : rapport que le Secrétaire général doit faire sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie

Résolution 2366 (2017) du 10 juillet 2017

Au paragraphe 8, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'exécution du mandat de la Mission de vérification tous les quatre-vingt-dix jours à compter du début des activités de vérification de celle-ci, en se fondant sur les informations que lui aurait communiquées son représentant spécial.

Résolution 2545 (2020) du 25 septembre 2020

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de reconduire, jusqu'au 25 septembre 2021, le mandat de la Mission de vérification, dirigée par un Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et les obligations concernant l'établissement de rapports, conformément à ses résolutions 2366 (2017), 2377 (2017), 2435 (2018) et 2487 (2019).

Résolution 2574 (2021) du 11 mai 2021

Au paragraphe 3, le Conseil s'est félicité de la proposition faite par le Secrétaire général d'intégrer des rapports sur la vérification du respect des peines visées au paragraphe 1 de la résolution dans le cycle actuel d'établissement des rapports de la Mission de vérification, et de tenir le Conseil pleinement informé des préparatifs de la Mission de vérification ainsi que de l'état d'avancement, de l'évaluation et des résultats ultérieurs de son travail de vérification.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 24 juin 2022 (S/2022/513).

Haïti : mandat du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH)

Résolution 2600 (2021) du 15 octobre 2021

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 15 juillet 2022 le mandat du BINUH défini dans sa résolution 2476 (2019), sachant que le Bureau serait dirigé par un représentant spécial du Secrétaire général, et de proroger d'autant les dispositions relatives à la présentation de rapports énoncées dans ladite résolution.

Le mandat vient à expiration le 15 juillet 2022.

Asie et Moyen-Orient

Moyen-Orient [Liban/Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)] : rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006)

Résolution 2591 (2021) du 30 août 2021

Au paragraphe 29, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à lui faire rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006) tous les quatre mois ou chaque fois qu'il le jugerait nécessaire, et de l'informer sans tarder et en détail de toutes les

violations de la résolution, des éclaircissements fournis par les parties et de l'évolution de toutes les enquêtes en cours sur les violations de la résolution, des atteintes portées à la souveraineté du Liban et des entraves à la liberté de circulation de la FINUL, de joindre à son rapport une annexe améliorée sur l'application de l'embargo sur les armes, de lui communiquer des informations sur les secteurs auxquels la Force n'avait pas accès et les raisons de ces restrictions, les éléments qui pourraient menacer la cessation des hostilités et la réponse de la FINUL, ainsi que des informations sur les progrès réalisés concernant le plan détaillé relatif à l'application des recommandations issues du rapport d'évaluation du 1^{er} juin, tel que demandé au paragraphe 8 de la résolution, et de lui communiquer également des informations sur les autres améliorations qu'il conviendrait d'apporter afin que la Force s'acquitte au mieux de son mandat. Il a prié également le Secrétaire général de continuer à lui donner des informations concrètes et détaillées sur les questions susmentionnées, conformément aux changements introduits pour améliorer l'établissement des rapports depuis l'adoption des résolutions [2373 \(2017\)](#), [2433 \(2018\)](#), [2485 \(2019\)](#) et [2539 \(2020\)](#).

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *juillet 2022*.

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Résolution [1322 \(2000\)](#) du 7 octobre 2000

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de l'en tenir informé.

Moyen-Orient (Syrie) : autorisation de l'utilisation des postes frontière pour l'acheminement de l'aide humanitaire et le mécanisme de surveillance

Résolution [2585 \(2021\)](#) du 9 juillet 2021

Au paragraphe 2, le Conseil a décidé de reconduire les mesures visées aux paragraphes 2 et 3 de sa résolution [2165 \(2014\)](#) pour une période de six mois, à savoir jusqu'au 10 janvier 2022, concernant uniquement le point de passage de Bab el-Haoua avec une prorogation de six mois supplémentaires, à savoir jusqu'au 10 juillet 2022, sous réserve de la publication d'un rapport de fond du Secrétaire général sur la transparence des opérations et les progrès dans l'accès à travers les lignes de front pour ce qui était de satisfaire les besoins humanitaires.

L'autorisation de l'utilisation des postes frontière pour l'acheminement de l'aide humanitaire et le mécanisme de surveillance expirera le *10 juillet 2022*.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution [2118 \(2013\)](#)

Résolution [2118 \(2013\)](#) du 27 septembre 2013

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la résolution, prié le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclurait des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prié également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la

présente résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013.

Le rapport doit en principe être présenté en *juillet 2022*.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2268 (2016)

Résolution 2268 (2016) du 26 février 2016

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution, y compris sur la base des renseignements fournis par l'équipe du Groupe international de soutien pour la Syrie chargé du cessez-le-feu, et de la résolution 2254 (2015), dans les 15 jours suivant l'adoption de la résolution et tous les 30 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe faire rapport en *juillet 2022*.

Moyen-Orient (Yémen) : mandat de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH)

Résolution 2586 (2021) du 14 juillet 2021

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 15 juillet 2022 le mandat de la MINUAAH, chargée de faciliter l'application de l'Accord sur la ville de Hodeïda et les ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa comme le prévoyait l'Accord de Stockholm, dont le texte avait été distribué sous la cote [S/2018/1134](#).

Le mandat vient à expiration le *15 juillet 2022*.

Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit faire sur l'application de la résolution 2201 (2015) et l'évolution de la situation au Yémen

Résolution 2201 (2015) du 15 février 2015

Au paragraphe 13, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la résolution et de continuer de lui faire rapport sur l'évolution de la situation au Yémen, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre de l'initiative du Conseil de coopération du Golfe et de son mécanisme de mise en œuvre, des résultats des travaux de la Conférence de dialogue national sans exclusive et de l'Accord pour la paix et un partenariat national ainsi que de son annexe relative à la sécurité, dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'adoption de la résolution, puis tous les 60 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe faire rapport en *juillet 2022*.

Moyen-Orient (Yémen) : compte rendu que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2586 (2021) et de la résolution 2451 (2018)

Résolution 2586 (2021) du 14 juillet 2021

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application de la résolution et de tout acte de quelque partie que ce soit qui ferait obstacle au bon fonctionnement de la Mission, et de l'application de la résolution 2451 (2018), y compris d'éventuels manquements de toute partie.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son compte rendu en *juillet 2022*.

Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale : compte rendu que le Secrétaire général doit présenter au Conseil sur les activités du Centre

Lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 15 mai 2007 (S/2007/280)

Le Président du Conseil a indiqué qu'il avait l'honneur de faire savoir au Secrétaire général que la lettre datée du 7 mai 2007 (S/2007/279), par laquelle celui-ci avait annoncé son intention de créer un Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive à Achgabat, avait été portée à l'attention des membres du Conseil de sécurité. Ceux-ci avaient pris note des indications qui y figuraient et de l'intention du Secrétaire général, et l'avaient invité à leur rendre compte des activités du nouveau centre et des effets qu'elles produiraient sur le terrain. Ils sauraient gré au Secrétaire général de bien vouloir leur communiquer ces informations, par exemple lorsque le Centre aurait été pleinement opérationnel pendant une période de six mois après sa création.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son compte rendu en *juillet 2022*.

Europe

Chypre : mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP)

Résolution 2618 (2022) du 27 janvier 2022

Au paragraphe 10, le Conseil a indiqué qu'il appuyait pleinement l'UNFICYP et décidé d'en proroger le mandat jusqu'au 31 juillet 2022.

Le mandat vient à expiration le *31 juillet 2022*.

Chypre : rapports du Secrétaire général sur les progrès accomplis pour parvenir à un point de départ en vue de négociations et sur l'application de la résolution 2618 (2022)

Résolution 2618 (2022) du 27 janvier 2022

Au paragraphe 19, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter d'ici au 5 juillet 2022 un rapport sur sa mission de bons offices, notamment sur les progrès accomplis pour parvenir à un point de départ consensuel en vue de négociations constructives, axées sur les résultats et qui aboutissent à un règlement, engagé les dirigeants des deux communautés à tenir la mission de bons offices du Secrétaire général informée, par écrit, des mesures qu'ils avaient prises à l'appui des dispositions de la résolution après son adoption, en particulier en ce qui concerne les paragraphes 5, 6, 7 et 8, en vue de parvenir à un règlement global et durable, et prié également le Secrétaire général de faire figurer les informations ainsi reçues dans son rapport sur sa mission de bons offices. Il a prié en outre le Secrétaire général de lui présenter d'ici au 5 juillet 2022 un rapport sur la suite donnée à la résolution et de lui fournir des analyses intégrées, reposant sur des données factuelles, des évaluations stratégiques et des conseils francs, en exploitant les données recueillies et analysées au moyen du Système complet de planification et d'évaluation de la performance, la mise en œuvre par la mission du cadre intégré de responsabilité et de gestion de la performance dans les missions de maintien de la paix et d'autres outils de planification stratégique et de mesure des performances, afin de déterminer l'impact de la mission et sa performance globale, y compris des informations sur les restrictions non déclarées, le refus de participer à des patrouilles ou de mener des patrouilles et leurs incidences sur la mission et sur la manière dont les signalements

de résultats insuffisants étaient traités et de le tenir informé de l'évolution de la situation, en fonction des besoins.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *juillet 2022*.

Lutte contre le terrorisme et non-prolifération

Al-Qaida en Iraq (Daech) et Al-Qaida : rapports stratégiques du Secrétaire général

Résolution 2610 (2021) du 17 décembre 2021

Au paragraphe 106, le Conseil a insisté sur la menace que représentaient pour la paix et la sécurité internationales l'EIIL et les personnes, groupes, entreprises et entités qui lui étaient associés, et prié le Secrétaire général de continuer à lui présenter des rapports stratégiques qui montrent et traduisent la gravité de cette menace et traitent notamment des combattants terroristes étrangers qui rejoignent les rangs de l'EIIL et des groupes et entités associés, des combattants terroristes étrangers qui retournaient dans leur pays d'origine, transitaient par d'autres États Membres, s'y rendaient ou s'y réinstallaient ou en provenaient, des sources de financement de ces groupes et entités, en particulier grâce au commerce illicite de pétrole, d'antiquités et d'autres ressources naturelles, ainsi que de la planification et la facilitation d'attaques et de tout appui fourni à l'EIIL, à Al-Qaida ou à toute personne inscrite sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida, et qui présentent l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à lutter contre cette menace, le prochain rapport devant être présenté le 31 janvier 2022 au plus tard et par la suite tous les six mois, avec la contribution de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et en étroite collaboration avec l'Équipe de surveillance [...] ainsi que les autres acteurs des Nations Unies concernés.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *juillet 2022*.

Sanctions contre Daech et Al-Qaida : rapports du Bureau du Médiateur

Résolution 2610 (2021) du 17 décembre 2021

Au paragraphe 21 de l'annexe II, il est indiqué qu'outre les tâches précédemment définies, le Médiateur : [...]

- c) Présentait au Conseil de sécurité des rapports semestriels sur ses activités.

Divers

Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Transitions – rapport que le Secrétaire général doit présenter sur l'état d'avancement des transitions dans toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies concernées

Résolution 2594 (2021) du 9 septembre 2021

Au paragraphe 14, le Conseil a prié le Secrétaire général d'intégrer des informations détaillées sur l'état d'avancement des transitions en cours des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans les rapports périodiques qu'il présentait sur les missions dans des pays donnés, et de faire le point des transitions concernant toutes les opérations de paix des Nations Unies, notamment celles qui avaient été effectuées durant les 24 derniers mois précédents, en intégrant les mises à jour fournies par les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies, ainsi que l'avis de la Commission de consolidation de la paix, dans le cadre de l'exposé annuel complet qu'il lui avait été demandé de présenter dans sa résolution

[2378 \(2017\)](#), et prié également le Secrétaire général de lui présenter, avant le 30 juin 2022, un rapport sur l'état d'avancement des transitions dans toutes les opérations de paix des Nations Unies concernées, notamment celles qui s'étaient déroulées durant les 24 derniers mois précédents.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 29 juin 2022 ([S/2022/522](#)).

Mandats arrivant prochainement à expiration

<i>Entité concernée</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>	<i>Décision du Conseil fixant le mandat en cours</i>
MINUAAH	15 juillet 2022	Résolution 2586 (2021) du 14 juillet 2021
BINUH	15 juillet 2022	Résolution 2600 (2021) du 15 octobre 2021
UNFICYP	31 juillet 2022	Résolution 2618 (2021) du 27 janvier 2022
FINUL	31 août 2022	Résolution 2591 (2021) du 30 août 2021
UNITAD	17 septembre 2022	Résolution 2597 (2021) du 17 septembre 2021
Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	31 octobre 2022	Résolution 2603 (2021) du 29 octobre 2021
MINURSO	31 octobre 2022	Résolution 2602 (2021) du 29 octobre 2021
MANUL	31 octobre 2022	Résolution 2629 (2022) du 29 avril 2022
MANUSOM	31 octobre 2022	Résolution 2632 (2022) du 26 mai 2022
MINUSCA	15 novembre 2022	Résolution 2605 (2021) du 12 novembre 2021
FISNUA	15 novembre 2022	Résolution 2630 (2022) du 12 mai 2022
MONUSCO	20 décembre 2022	Résolution 2612 (2021) du 20 décembre 2021
FNUOD	31 décembre 2022	Résolution 2639 (2022) du 27 juin 2022
UNOWAS	31 janvier 2023	Lettre S/2020/85 du 31 janvier 2020
MINUSS	15 mars 2023	Résolution 2625 (2022) du 15 mars 2022
MANUA	17 mars 2023	Résolution 2626 (2022) du 17 mars 2022
ATMIS	31 mars 2023	Résolution 2628 (2022) du 31 mars 2022
MANUI	31 mai 2023	Résolution 2631 (2022) du 26 mai 2022
MINUATS	3 juin 2023	Résolution 2636 (2022) du 3 juin 2022
MINUSMA	30 juin 2023	Résolution 2640 (2022) du 30 juin 2022
BRENUAC	31 août 2024	Lettre S/2021/720 du 6 août 2021

Rapports du Secrétaire général devant être publiés prochainement à la demande du Conseil

(Août 2022)

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
<p>Somalie : rapports du Secrétaire général sur l'application des résolutions 2632 (2022) [Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM)] et 2628 (2022) (ATMIS)</p>	<p><i>Août 2022</i></p>	<p><i>Résolution 2632 (2022) du 26 mai 2022</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de continuer à le tenir régulièrement informé de l'application de la présente résolution et de lui en rendre compte oralement et au moyen de rapports écrits devant lui être présentés tous les 90 jours, comme le prévoit la résolution 2592 (2021), le prochain rapport devant lui être présenté le 31 août au plus tard (par. 2)</p> <p><i>Résolution 2592 (2021) du 30 août 2021</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'application de la présente résolution, de répertorier les progrès faits dans la réalisation des principaux objectifs politiques de référence, notamment ceux relatifs aux élections, et de lui faire rapport à leur sujet, oralement et au moyen de quatre rapports écrits au moins, le premier devant lui être présenté le 15 novembre au plus tard et les autres tous les 90 jours par la suite (par. 17)</p> <p><i>Résolution 2592 (2021) du 30 août 2021</i></p> <p>Demande à l'Organisation des Nations Unies, au Gouvernement fédéral somalien et aux États membres de la fédération de prendre en compte les conséquences négatives du changement climatique, de la dégradation de l'environnement, d'autres changements écologiques et des catastrophes naturelles, entre autres facteurs, dans leurs programmes en Somalie, notamment en procédant à des évaluations globales des risques et en élaborant des stratégies de gestion des risques liés à ces facteurs, et demande au Secrétaire général de le tenir informé, selon qu'il le jugera utile, dans les rapports qu'il est tenu de présenter (par. 15)</p> <p><i>Résolution 2628 (2022) du 31 mars 2022</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'application de la présente résolution, dans les rapports périodiques demandés au paragraphe 17 de la résolution 2592 (2021), rappelle qu'il a prié le Secrétaire général de lui soumettre un examen stratégique de la MANUSOM, comme indiqué au paragraphe 18 de la résolution 2592 (2021), et exprime son intention de fixer une nouvelle date pour l'achèvement de l'examen, après la conclusion du processus électoral en cours en Somalie (par. 54)</p>
<p>Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire</p>	<p><i>Août 2022</i></p>	<p><i>Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013</i></p> <p>Décide d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la présente résolution, prie le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclura des informations</p>

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)		pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la présente résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prie également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la présente résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 (par. 12)
Moyen-Orient (Syrie) : points de la situation que le Secrétaire général doit faire et rapports qu'il doit présenter sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020), 2533 (2020) et 2585 (2021)	Août 2022	<i>Résolution 2585 (2021) du 9 juillet 2021</i> Prie le Secrétaire général de lui faire le point de la situation chaque mois et de lui soumettre régulièrement, et au moins tous les 60 jours, un rapport sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020), 2533 (2020) et de la présente résolution ainsi que sur le respect de leurs dispositions par toutes les parties concernées en République arabe syrienne, et le prie également de continuer de lui faire part, dans ses rapports, de l'évolution d'ensemble concernant les opérations à travers les lignes de front, en particulier l'exécution des activités susmentionnées et l'amélioration de tous les modes d'acheminement de l'aide humanitaire à l'intérieur de la République arabe syrienne et les projets de relèvement rapide, ainsi que des informations détaillées sur l'aide humanitaire acheminée dans le cadre des opérations humanitaires transfrontières des entités des Nations Unies, notamment le mécanisme de distribution, le nombre de bénéficiaires, de partenaires pour la mise en œuvre, les lieux de livraison de l'aide au niveau des districts et le volume et la nature des articles livrés (par. 5)
Maintien de la paix et de la sécurité internationales : trafic de migrants – rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2598 (2021) [résolution 2240]	Août 2022	<i>Résolution 2598 (2021) du 29 septembre 2021</i> Réitère, à compter de la date d'adoption de la présente résolution, les demandes formulées au paragraphe 17 de sa résolution 2240 (2015), et prie le Secrétaire général de lui faire rapport, onze mois après la date d'adoption de la présente résolution, sur l'état d'avancement de son application, en particulier pour ce qui est des paragraphes 7 à 10 de sa résolution 2240 (2015) (par. 3)